



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

26 Mai 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 26 Mai 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTER-DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0312	20.05.2020	Arrêté préfectoral portant sur les restrictions de circulation sur la RD 7 à PUTEAUX, pour des travaux sur la nouvelle passerelle.	3
DRIEA N° 2020-0314	20.05.2020	Arrêté inter-préfectoral portant modification des restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretiens des chaussées.	5

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0312 en date du 20 mai 2020, portant sur les restrictions de circulation sur la RD 7 à PUTEAUX, pour des travaux sur la nouvelle passerelle.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 05 mai 2020 par TERIDEAL ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé 14 mai 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, signé 18 mai 2020 ;

Vu l'avis de madame le maire de PUTEAUX, signé le 14 mai 2020 ;

Considérant que la RD 7 à PUTEAUX est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux sur la passerelle récemment construite nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 25 mai 2020 jusqu'au 28 mai 2020, entre les n°29-30 et 55, quai De Dion-Bouton (RD7) à PUTEAUX, dans les deux sens, la voie de droite est neutralisée.

En direction de Courbevoie, il reste une voie ouverte à la circulation sur deux voies.

En direction de Suresnes, il reste deux voies ouvertes à la circulation sur trois voies.

Le cheminement des piétons se fait sur une largeur de 1,40 mètres et uniquement du côté des bâtiments,

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, téléphone : 01 69 81 18 00, télécopie : 01 69 81 18 01, adresse : 4, boulevard Arago 91320 WISSOUS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, adresse : Vinci Construction France

- WATELET TP, téléphone : 01 40 85 00 37, télécopie : 01 47 94 72 22, adresse : 7, route Principale du Port, 92230 GENNEVILLIERS.
- PAVECO, téléphone : 01 39 70 43 01, adresse : rue Panhard Levassor, 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Rouillet, SEGEX, téléphone : 06 35 40 18 55, télécopie : 01 69 81 18 01, adresse : 4, boulevard Arago 91320 WISSOUS.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
Madame le maire de PUTEAUX,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 20 mai 2020.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**LA MAIRIE DE PARIS
PRÉFET DES HAUTS DE SEINE
PRÉFET DES YVELINES**

La Mairie de Paris

**Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
Service sécurité des Transports
Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières**

**Direction Départementale des Territoires des Yvelines
Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières
Bureau de la Sécurité Routière**

**Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2020-0314 en date du 20 mai 2020 portant
modification des restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des
opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et
de Saint-Cloud et des travaux d'entretiens des chaussées.**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1 et L2512-14 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-02-03-002 du 3 février 2020 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018, portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA n°2020-0226 en date du 16 mars 2020 portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretiens des chaussées ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de Mme la Ministre chargée des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 05 mai 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine en date du 05 mai 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine en date du 14 mai 2020 ;

Vu l'avis de M. le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 13 mai 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur d'Exploitation du Duplex A.86 (Cofiroute) en date du 06 mai 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt en date du 14 mai 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Sèvres en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Garches en date du 13 mai 2020 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Marnes-La-Coquette en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la Celle-Saint-Cloud en date du 13 mai 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Cloud en date du 04 mai 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Le Chesnay-Rocquencourt en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Vaucresson en date du 05 mai 2020 ;

Vu l'avis de la section des tunnels et des berges et du périphérique de la Ville de Paris en date du 06 mai 2020 ;

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13, et du personnel chargé des travaux pendant l'exécution des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et Saint-Cloud, ainsi que dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées,

Sur proposition conjointe de Madame le Maire de Paris, de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France et de la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines

ARRESENT

ARTICLE 1 :

Suite à la pandémie de Covid-19, plusieurs fermetures de l'Autoroute A13 inscrites à l'arrêté DRIEA n°2020-0226 en date du 16 mars 2020 n'ont pas pu être réalisées. Dans ce cadre et afin d'assurer les travaux d'entretien des routes, des chaussées et des tunnels de l'Autoroute A13 dans les deux sens de circulation, les modifications suivantes sont réglementées comme suit :

ARTICLE 2 :

Ajout des fermetures de l'Autoroute A13 dans le sens Paris-Provence.

L'autoroute A13 pourra être fermée en fonction du besoin en travaux d'entretien des chaussées du PR 0+000 au PR 11+300 ou du PR 0+000 au PR 8+000, de 22h00 à 5h30 (5h00 les jours « hors chantier »), durant les nuits des :

<u>Semaine 22</u>	<u>Semaine 23</u>
– Lundi 25 mai 2020 ; – Mardi 26 mai 2020 ; – Mercredi 27 mai 2020 ;	– Mardi 02 juin 2020 ; – Mercredi 03 juin 2020 ; – Jeudi 04 juin 2020 ;
<u>Semaine 24</u>	<u>Semaine 35</u>
– Lundi 08 juin 2020 ; – Mardi 09 juin 2020 ; – Mercredi 10 juin 2020 ; – Jeudi 11 juin 2020 ;	– Lundi 24 août 2020 ; – Mardi 25 août 2020 ; – Mercredi 26 août 2020 ;
<u>Semaine 40</u>	
– Lundi 28 septembre 2020 ; – Mardi 29 septembre 2020 ; – Mercredi 30 septembre 2020 ; – Jeudi 01 octobre 2020 ;	

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 25 mai 2020 correspond à la nuit du lundi 25 mai au mardi 26 mai 2020).

ARTICLE 3 :

Ajout des fermetures de l'Autoroute A13 dans le sens Province-Paris.

L'autoroute A13 pourra être fermée en fonction du besoin en travaux d'entretien des chaussées du PR 13+300 au PR 0+000 ou du PR 8+386 au PR 0+000 de 22h00 à 5h00, durant les nuits des :

<u>Semaine 22</u>	<u>Semaine 24</u>
– Lundi 25 mai 2020 ;	– Lundi 08 juin 2020 ;
– Mardi 26 mai 2020 ;	– Mardi 09 juin 2020 ;
– Mercredi 27 mai 2020 ;	– Mercredi 10 juin 2020 ;
– Jeudi 28 mai 2020 ;	– Jeudi 11 juin 2020 ;
<u>Semaine 35</u>	<u>Semaine 40</u>
– Lundi 24 août 2020 ;	– Lundi 28 septembre 2020 ;
– Mardi 25 août 2020 ;	– Mardi 29 septembre 2020 ;
– Mercredi 26 août 2020 ;	– Mercredi 30 septembre 2020 ;
– Jeudi 27 août 2020 ;	– Jeudi 01 octobre 2020 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 25 mai 2020 correspond à la nuit du lundi 25 mai au mardi 26 mai 2020).

ARTICLE 4 :

Suppression des fermetures de l'Autoroute A13 dans le sens Paris-Provence.

L'autoroute A13 ne sera pas fermée du PR 0+000 au PR 8+000, de 22h00 à 5h30 (5h00 les jours « hors chantier »), durant les nuits des :

<u>Semaine 38</u>	<u>Semaine 39</u>
– Lundi 14 septembre 2020 ;	– Lundi 21 septembre 2020 ;
– Mardi 15 septembre 2020 ;	– Mardi 22 septembre 2020 ;
– Mercredi 16 septembre 2020 ;	– Mercredi 23 septembre 2020 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 14 septembre 2020 correspond à la nuit du lundi 14 septembre 2020 au mardi 15 septembre 2020).

ARTICLE 5 :

Maintien des fermetures de l'Autoroute A13 dans les deux sens.

Sont maintenues les fermetures de l'autoroute A13 sens Paris-Provence du PR 0+000 au PR 11+300 ou du PR 0+000 au PR 8+000 suivant le besoin, de 22h00 à 5h30 (5h00 les jours « hors chantier »), durant les nuits des :

<u>Semaine 42</u>	<u>Semaine 45</u>
– Lundi 12 octobre 2020 ;	– Lundi 2 novembre 2020 ;
– Mardi 13 octobre 2020 ;	– Mardi 3 novembre 2020 ;
– Mercredi 14 octobre 2020 ;	– Mercredi 4 novembre 2020 ;
– Jeudi 15 octobre 2020 ;	– Jeudi 5 novembre 2020 ;

Sont maintenues les fermetures de l'autoroute A13 sens Province-Paris du 13+300 au PR 0+000 ou du PR 8+386 au PR 0+000 de 22h00 à 5h00, durant les nuits des :

<u>Semaine 38</u>	<u>Semaine 39</u>
– Lundi 14 septembre 2020 ;	– Lundi 21 septembre 2020 ;
– Mardi 15 septembre 2020 ;	– Mardi 22 septembre 2020 ;
– Mercredi 16 septembre 2020 ;	– Mercredi 23 septembre 2020 ;
– Jeudi 17 septembre 2020 ;	– Jeudi 24 septembre 2020 ;
<u>Semaine 42</u>	<u>Semaine 45</u>
– Lundi 12 octobre 2020 ;	– Lundi 2 novembre 2020 ;
– Mardi 13 octobre 2020 ;	– Mardi 3 novembre 2020 ;
– Mercredi 14 octobre 2020 ;	– Mercredi 4 novembre 2020 ;
– Jeudi 15 octobre 2020 ;	– Jeudi 5 novembre 2020 ;

ARTICLE 6 :

Des déviations sont mises en place dans les mêmes conditions que l'arrêté précédent, à savoir :

Déviations pour les fermetures du sens Paris-Provence du PR 0+000 jusqu'au PR 11+300 :

Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud
- continuent sur l'avenue Edouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud
- continuent sur l'avenue Edouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,

- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
- font demi-tour et suivent le boulevard périphérique extérieur
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud
- continuent sur l'avenue Edouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Les usagers en provenance de la RD182 depuis les communes de Versailles ou de Vaucresson et en direction de l'A13 Province empruntent :

- le boulevard de Jarly (RD182),
- suivent la Route Napoléon III (RD182A) en direction de la Celle-Saint-Cloud,
- au rond-point prennent la deuxième sortie sur la RD184 en direction de la Celle-Saint-Cloud,
- tournent à gauche sur l'avenue de Verdun (RD307),
- prennent à droite sur Rue de l'Horloge (RD317),
- suivent la Route de Versailles (RD186) en direction de Poissy/Rouen,
- empruntent la voie de droite pour rejoindre l'autoroute A13 en direction de Poissy/Rouen.

Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction de l'A13 Province empruntent :

- au rond-point prennent la troisième sortie sur la RD184 en direction de la Celle-Saint-Cloud,

- tournent à gauche sur l'avenue de Verdun (RD307),
- prennent à droite sur Rue de l'Horloge (RD317),
- suivent la Route de Versailles (RD186) en direction de Poissy/Rouen,
- empruntent la voie de droite pour rejoindre l'autoroute A13 en direction de Poissy/Rouen.

Déviations pour les fermetures du sens Paris-Province du PR 0+000 jusqu'au PR 8+000 :

Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud
- continuent sur l'avenue Edouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud
- continuent sur l'avenue Edouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,

- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
- font demi-tour et suivent le boulevard périphérique extérieur
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud
- continuent sur l'avenue Edouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Déviations pour les fermetures du sens Province-Paris du PR 13+300 au PR 0+000 :

Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (sens Province/Paris) et en direction de la sortie n°6 Versailles-Centre/Le Chesnay/Marly-le-Roi empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- la sortie en direction de Bois-D'Arcy/Saint-Cyr-L'École,
- la RD 129 en direction de Saint-Cyr-L'École,
- l'autoroute A12 en direction de Paris,
- la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye.

Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,

- l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la RN 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de l'autoroute A12 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye/Marly-le-Roi,
- le demi-tour au carrefour dit « Bull » (RN186),
- l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la RN118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),

- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 12 et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 186 (Saint-Germain-en-Laye) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la RN118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,

- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Départementale 186 (Versailles) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la RN118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la commune de Vaucresson (RD182) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jarde (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),

- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
 - la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Mal. de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n°33 de l'A86 en direction de Vaucresson,
- tournent à droite sur la Route Napoléon III (RD182A),
- tournent à gauche sur le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Mal. de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),

- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Déviations pour les fermetures du sens Province-Paris du PR 8+386 au PR 0+000 :

Les usagers en provenance de l'A13 (sens Province-Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la sortie n°5 en direction de Versailles / Vaucresson,
- prennent la voie de gauche en direction de Vaucresson sur la RD182,
- suivent le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Mal. de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la RD182 dans le sens Versailles-Vaucresson et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182),

- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
 - la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Mal. de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la RD182 à Vaucresson et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),

- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Mal. de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n°33 de l'A86 en direction de Vaucresson,
- tournent à droite sur la Route Napoléon III (RD182A),
- tournent à gauche sur le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Mal. de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

ARTICLE 7 :

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 10 :

Madame le Maire de Paris, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Préfet de Police de Paris, Monsieur le Commandant de la CRSA-OIDF, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Proximité des Hauts de Seine, Monsieur le Directeur d'Exploitation du duplex A.86 (Cofiroute), Monsieur le Président de l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt, Monsieur le Maire de Garches, Madame le Maire de Marnes-La-Coquette, Monsieur le Maire de la Celle-Saint-Cloud, Monsieur le Maire de Le Chesnay-Rocquencourt, Monsieur le Maire de Saint-Cloud, Monsieur le Maire de Sèvres, Madame le Maire de Vaucresson, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine, de la Préfecture des Yvelines et de la Mairie de Paris.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et à Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

signé

l'ingénieur Général
Chef des Déplacements

Francis PACAUD

Fait à Versailles, le 18 mai 2020

Pour le Préfet des Yvelines,
et par délégation,

signé

La cheffe du service éducation et sécurité routière

Emmanuelle DOYELLE

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine,
et par subdélégation,

La Cheffe du Département Sécurité, Éducation,
Circulation Routière

Renée CARRIO

p.o.

signé,

La cheffe du bureau sécurité routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>